

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**REAMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL FOCH A MEULAN-EN-YVELINES : APPROBATION DU PROGRAMME MODIFICATIF ET DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

#### Date d'affichage de la convocation

29/11/2024

#### Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

#### **Etaient présents : 14**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

#### **Absent(s) représenté(s) : 5**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves

LECOLE Gilles a donné pouvoir à PERRON Yann

TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

#### **Absent(s) non représenté(s) : 2**

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette

#### **Absent(s) non excusé(s) : 3**

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

#### **19 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics de la rue Foch et de la rue Clémenceau à Meulan-en-Yvelines, des travaux de voirie incluant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communication électronique et d'éclairage public doivent être réalisés.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de factos d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est, quant à elle, compétente en matière d'enfouissements des réseaux de communication électronique et d'éclairage public des voiries.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le SEY78 souhaite transférer, temporairement et pour cette opération, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris.

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour transférer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine afin de réaliser concomitamment les travaux de voirie, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux de réaménagement des espaces publics.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissements comprend les différents carrefours de la rue Foch avec ses rues perpendiculaires, dont principalement au niveau des rues Galeran et Notre-Dame, Challan, des Ruelles, Ravanne, Clémenceau et Tanneries.

Les travaux d'enfouissement et les travaux de voiries comprennent pour l'essentiel :

- La pose de coffrets de répartition et de distribution,
- La reprise des branchements,
- Les travaux de voirie avec réalisation des bordures et des revêtements dont la fourniture et la pose de pavages en pierres naturelles,
- Les équipements, mobiliers et signalisation, etc.

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, estimée à 1 306 800 €HT, soit 1 568 160 €TTC, ont été approuvés par délibération du Bureau communautaire le 2 février 2023.

Il convient de valider la modification du nouveau coût prévisionnel de l'opération et exposé en comité de pilotage du 15 février 2024. L'augmentation du coût d'objectif est liée au phasage des travaux rendu nécessaire pour permettre le fonctionnement de l'ensemble de l'activité commerciale de la rue Foch.

Ces modifications portent l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à la charge de la Communauté urbaine à 1 620 000 €HT, soit 1 944 000 €TTC, répartis comme suit :

- Etudes : 169 096 €HT, soit 202 915 €TTC,
- Travaux de voirie : 1 323 703 €HT, soit 1 588 443.60 €TTC,
- Aléas : 7 201 €HT, soit 8 641.40 €TTC,
- Travaux d'enfouissement (compétence de la Communauté urbaine) : 120 000 €HT, soit 144000 €TTC.

Les travaux d'enfouissement à la charge du SEY78) sont estimés à 12 800 €HT, soit 15 360 €TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme modificatif relatif au réaménagement des espaces publics de la rue du Maréchal Foch à Meulan-en-Yvelines, pour une nouvelle enveloppe prévisionnelle de 1 620 000 € HT, soit 1 944 000 €TTC,
- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre du réaménagement de la rue du Maréchal Foch à Meulan-en-Yvelines avec le Syndicat d'énergie des Yvelines au profit de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les crédits seront imputés au budget 2024 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 15 360 €TTC :
  - En dépenses, au compte 4581
  - En recettes, au compte 4582

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2023-02-02\_01 du 2 février 2023 portant approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de réaménagement des espaces publics de la rue du Maréchal Foch à Meulan-en-Yvelines,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre du réaménagement de la rue du Maréchal Foch à Meulan-en-Yvelines avec le Syndicat d'énergie des Yvelines au profit de la Communauté urbaine,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme modificatif relatif au réaménagement des espaces publics de la rue du Maréchal Foch à Meulan-en-Yvelines, pour une nouvelle enveloppe prévisionnelle de 1 620 000 €HT (un million six cent vingt mille euros hors taxe), soit 1 944 000 €TTC (un million neuf cent quarante-quatre mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre du réaménagement de la rue du Maréchal Foch à Meulan-en-Yvelines avec le Syndicat d'Energie des Yvelines au profit de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits seront imputés au budget 2024 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 15 360 €TTC (quinze mille trois cent soixante euros toutes taxes comprises) :

- En dépenses, au compte 4581
- En recettes, au compte 4582

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président  
  
ZAMMITA PESCU Cécile